

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en lecture et production d'écrits en 5^e année
de l'enseignement primaire**

A.Gt 19-05-2010

M.B. 01-07-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Considérant que, à la suite de l'appel à candidatures lancé à l'égard des fédérations de pouvoirs organisateurs, le Secrétariat général de l'Enseignement n'a communiqué les coordonnées que d'un enseignant le représentant;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrits en 5^e année de l'enseignement primaire est composé :

1^o de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : Françoise Reubrecht, Philippe Rome, Didier Nyssen et Jean-Luc Grillet;

2^o de cinq enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française : Anne Echterbille;

- l'enseignement officiel subventionné : Virginie Jacquet, Virginie Carlier et Bernard Mugrabi;

- l'enseignement libre subventionné : Dominique Gouverneur;

3^o de six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné : Katty Adam, Jorge Rozada Y Ordiz et Anne Vanwildemeersch-Rossignom;

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné : Dominique Buffin et Carine Strebelle;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française : Cathy Cheval.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 mai 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

